

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Daniel GUTHLIN, Marie CAPOZIO-RISSER, Claude LEHR, Claudia-Isabel DURIGHELLO.

Pouvoir : Daniel GUTHLIN à Bernard JUCHS, Marie CAPOZIO-RISSER à Evelyne KESSLER.

Démission : Anne PALANIAK.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Délibération Fonds de concours fenêtres école élémentaire
2. Travaux perron presbytère
3. Acquisition hangar atelier communal
4. Zone 30 et priorité à droite
5. Montant du loyer appartement de la Mairie
6. Aide financière à la Fourchette
7. Renouvellement PEFC
8. Territoire Energie – GRDF
9. Rapport foncier triennal
10. Divers
11. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 17 JUIN 2024

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 juin 2024.

POINT 01 : FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par Saint-Louis Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 16 965 € dans le cadre des travaux de remplacement des menuiseries à l'école primaire (50 %).

Le Conseil Municipal, accepte cette attribution et autorise le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POINT 02 : TRAVAUX DE RENOVATION DU PERRON DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le perron du Presbytère ne fait pas partie des travaux de rénovation du caveau. Il n'a en effet pas un lien direct avec le caveau mais sa rénovation serait un plus techniquement pour des raisons ultérieures d'étanchéité et d'esthétique.

Il propose donc de rénover le perron suivant le devis de l'entreprise DEGANIS de Sausheim pour un montant de 59 000 € HT.

Ces travaux seront totalement indépendants des travaux du caveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 Abstention, décide la réalisation de ces travaux.

POINT 03 : ACQUISITION HANGAR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'espace de l'atelier communal de la salle des fêtes reste très étroit et que le tracteur et la remorque sans compter d'autres matériels restent dehors faute de place.

Il informe le Conseil Municipal d'une opportunité d'acquérir un atelier de stockage de 15 mètres sur 7 mètres qui pourrait être installé sur l'aire de stockage actuel. Celui-ci permettra un stockage à l'abri tout en laissant suffisamment de place pour les matériaux inertes.

Le devis proposé comporte le montage de la structure en tôle ainsi que la mise en œuvre d'une dalle en béton et s'élève à 47 341 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de comparer ce prix avec un bâtiment en tôle neuf à titre de comparaison afin de pouvoir décider en connaissance de cause.

POINT 04 : ZONE 30 et PRIORITE A DROITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de sécurité en traversée du village, de définir une zone 30 de mettre en place la réglementation de la priorité à droite sur l'axe principal de la RD 6 Bis et le CD 56 (rues de Landser, de Dietwiller et rue de Kembs).

La zone 30 concernera le centre village, à savoir :

- la rue de Landser à hauteur de la rue du Kaegy jusqu'à la rue de la Croix,
- la rue de la Croix entre la rue de Dietwiller et la rue des Seigneurs,
- la rue de Kembs depuis la rue des Seigneurs jusqu'à la rue de l'Eglise
- la rue de L'Eglise.
- la rue de Dietwiller depuis la rue Bellevue jusqu'à la rue de Landser.

Cette mise en œuvre sera bien évidemment complétée par une communication visuelle en bord de route et accompagnera la mise en place de la « voie centrale partagée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de mettre en place la zone 30 dans le secteur préciser ci-dessus et autorise le Maire à prendre l'ensemble des dispositions pour cette mise en place.

Le Conseil Municipal, souhaite ne pas mettre en place dès à présent le régime de priorité et attendre le fonctionnement des feux tricolores et la voie centrale partagée pour voir cette la priorité à droite est judicieuse.

POINT 05 : MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir le montant du loyer de l'appartement au-dessus de la Mairie.

Ce loyer sera à payer par la famille DE PASCALIS à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel à 750 €, charges non comprises. Les charges d'électricité, d'eau et de chauffage seront calculées trimestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour cette facturation.

POINT 06 : AIDE FINANCIERE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'aide financière du Restaurant 'La Fourchette' qui déplore une très grosse baisse d'activité durant les travaux de fermeture de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande que la Fourchette présente des chiffres précis, mensuels sur les 3 dernières années présentant le Chiffre d'Affaires et le bénéfice. Il serait souhaitable également que le demandeur annonce un montant qu'il souhaiterait obtenir.

Une décision pourra être prise par le Conseil Municipal à ce moment-là.

POINT 07 : RENOUVELLEMENT PEFC

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre forêt communale a obtenu une certification PEFC pour une durée de 5 ans. Cette certification de gestion forestière durable est aujourd'hui à renouveler pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour le renouvellement de cette certification et autorise le Maire à signer les documents y afférent.

POINT 08 : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret numéro 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil Municipal :

. de fixer le taux de la redevance par occupation provisoire du même public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35€/mètre de canalisation prévue au décret visé ci-dessus.

. que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

POINT 09 : RAPPORT FONCIER TRIENNAL

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit fin août 2024.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Synthétiser les éléments principaux du rapport :

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
 - En hectares et en pourcentage du territoire ;
 - Différenciée par types d'espaces (dans l'enveloppe bâtie, en dent creuse, dans les autres zones constructibles) ;
 - Précisant éventuellement les espaces renaturés (si on dispose de cette information) ;

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Exposer les raisons principales des évolutions observées sur tout ou partie du territoire concerné, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisés.

Présentation du rapport par le maire :

Conformément au CGCT (art L2231-1), Monsieur le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales et ses article L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

Approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par le maire ;

Décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur **le territoire du PLU** ;

Dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de l'EPCI (en cas de PLU), au Président du Conseil régional, aux Préfets (Région et Département), au Président d'établissement public du SCOT.

POINT 10 : EUROVELOROUTE DES FLEUVES N° 5 – AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RELIANT LES COMMUNES D'HABSHEIM, DE DIETWILLER ET DE SCHLIERBACH – MODALITES DE LA CONCERTATION

OBJET : Avis sur les modalités de la concertation préalable proposées par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relative à l'aménagement « Aménagement de l'itinéraire cyclable entre HABSHEIM et SCHLIERBACH – Eurovéloroute 5 ».

Le Maire expose :

L'opération « Eurovéloroute des fleuves n°5 » - Aménagement d'un itinéraire cyclable reliant les communes d'Habsheim, de Dietwiller et de Schlierbach porte sur la création d'un cheminement cycles/piétons en site propre.

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le long de la RD201 et doit permettre :

- de réaliser un maillon manquant de l'Eurovéloroute des Fleuves n° 5 « via Romea Francigena »,
- de créer une voie verte longeant la RD201 sur les bords communaux des communes d'Habsheim, de Dietwiller et de Schlierbach, sur 2990 m environ,
- de favoriser les trajets pour les modes doux,
- le franchissement des cours d'eaux existants,
- de sécuriser le carrefour de la RD201 avec la RD6bis par la suppression du tourne-à-droite et l'aménagement d'une traversée sécurisée pour la circulation des modes doux,
- de maintenir des accès riverains et chemins agricoles.

Par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 336 560,00 € TTC.

Par délibération du 20 juin 2024, la Commission permanente du Conseil de la CeA a décidé de mener une concertation publique s'appuyant sur une exposition de présentation du projet dans les communes d'Habsheim, de Dietwiller et de Schlierbach, sur une durée de 1 mois au minimum, et sur une réunion publique dans l'une de ces trois communes, afin de présenter aux habitants, riverains, associations et autres personnes concernées l'état d'avancement des réflexions, le parti d'aménagement envisagé et répondre aux questions, comme prévu par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation publique recueillera les observations et y apportera des réponses avant d'engager les acquisitions foncières nécessaires au projet.

En effet, les emprises foncières actuelles sont insuffisantes, et en cas de non accord de cession à l'amiable avec les actuels propriétaires de chacune des emprises nécessaires à la réalisation de l'aménagement, une procédure visant à voir le Préfet du Haut-Rhin prononcer la Déclaration d'Utilité Publique du projet, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles L.1, L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants), devra être organisée, afin d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à obtenir la maîtrise foncière des emprises précitées par voie d'expropriation.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur les modalités de cette concertation préalable.

Les modalités de concertation que la Collectivité européenne d'Alsace propose de mettre en œuvre sont les suivantes :

- 1) Information sur le lieu et les dates de concertation par voie d'affichage dans chaque mairie concernée, ainsi que par annonce dans les journaux locaux (Dernières Nouvelles d'Alsace, l'Alsace)
- 2) Mise en ligne de documents sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 3) Exposition des études d'avant-projet pendant un (1) mois avec registre d'observations à la disposition du public dans chaque mairie concernée, du 17 septembre 2024 au 18 octobre 2024 ;
- 4) Réunion publique de présentation de l'exposition sur les études d'avant-projet à la salle polyvalente de SCHLIERBACH le 26 septembre à 18h00 ;
- 5) Des permanences en mairies de :
 - HABSHEIM, le 19 septembre 2024 de 09h à 11h
 - DIETWILLER, le 24 septembre 2024 de 09h à 12h
 - SCHLIERBACH, le 01 octobre 2024 de 09h à 12h.

La Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace devra approuver le bilan de la concertation à l'issue de la réunion de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

VU les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation publique préalable,

VU la délibération du 20 juin 2024 de la Commission permanente de la CeA, portant approbation des caractéristiques techniques de la section HABSHEIM-SCHLIERBACH de l'EUROVELOROUTE EV5 - et qui décide de mener une concertation préalable sur ce parti d'aménagement,

Emet un avis favorable sur les modalités de la concertation préalable proposées par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dans le cadre du projet d'«Aménagement de l'itinéraire cyclable entre HABSHEIM et SCHLIERBACH – Eurovéloroute 5», en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

POINT 11 : RAPPORT DES COMMISSIONS

GENS DU VOYAGE - DON : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Gens du voyage se sont installés sans autorisation sur les 2 terrains de foot (48 caravanes et 74 véhicules). En accord avec la Préfecture et SLA, des poubelles ont été mises à disposition, l'eau potable et ils se sont branchés sans autorisation au réseau électrique. Ils ont signé une convention indiquant la fin de leur séjour le 31/08, date qu'ils ont respecté. Ils ont fait un Don à la commune pour participer aux frais de remise en état des terrains et aux frais d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce Don de 2500 € et impute la recette au Budget 2024.

Après leur départ, il y avait un gros travail de nettoyage et de remise en état principalement du terrain d'honneur ainsi que de l'éclairage du terrain de foot.

Pour éviter une nouvelle intrusion des « légos » ont été installé sur tous le périmètre d'accès au stade et au parking de la salle des fêtes. Une demande de subvention a été demandée à la CeA16.

1,2,3, BOUGEZ ! : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la manifestation organisée conjointement par Schlierbach, Dietwiller et Landser du 27 au 29 septembre prochain. Cette année le pot et la remise des médailles seront organisés à Schlierbach. Il faudra se mobiliser pour préparer la salle et assurer le service.

PROPRETE DU VILLAGE : Un état général du village laisse apparaître un laisser aller général dans l'entretien des espaces verts. Le Conseil Municipal se questionne sur la démarche à suivre pour essayer de rendre plus esthétique nos trottoirs, notre voirie et les espaces verts de la commune. Monsieur le maire est à l'écoute et propose que l'ensemble du Conseil Municipal y réfléchisse pour apporter ensemble des solutions.